

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-08-15	Classification : 7.10 Divers
<u>Objet</u> : Arrêté portant nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire.	

### Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant création d'une régie de recette auprès du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » pour l'encaissement des recettes : entrées au parc, cours de natation, aquagym...

Vu l'arrêté n°A-2022-06-10 portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau mandataire suppléant en cas d'absence du régisseur principal,

### ARRETE

**Article 1** : La rédaction de l'article relatif aux conditions de remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence, prévues à l'arrêté n° A-2022-06-10 du 7 juin 2022 portant modification du mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » (article 1), est modifiée comme suit :

En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Monsieur Antoine LE BERRE, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Mélanie KERQUELEN, ou Madame Teresa GARCIA, désignées en qualité de mandataires suppléants.

**Article 2** : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3** : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Le Président de la CCPBS et le comptable public assignataire de PONT-L'ABBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés (titulaire et mandataires), adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 22 AOÛT 2022  
Le Président,  
Stéphane LE DOARE

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente



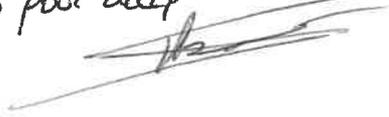
**Signature du Titulaire :**

M. LE BERRE Antoine

le 26/07/2022

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



**Notifié au mandataire suppléant :**

Mme GARCIA Teresa,

le 22 AOUT 2022

Signature de l'agent

+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



**Notifié au mandataire suppléant :**

Mme KERGUELEN Mélanie,

le 31/07/2022

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



**Signature du comptable assignataire :**

M. GARIN Joël

le 26 juillet 2022

